



15/11/2024

# Ordre

Présentation d'Ecomaison

**Déclarants** annuels: évolutions 2024

Autres filières:

bricolage, jardin, jouet et bâtiment

Affichage de l'écoparticipation



Retrouvez cette présentation dans les ressources sur ecomaison.com

**Présentation** d'Ecomaison





### Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

### Qui sommes-nous ?

Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs.

### Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

### Nos secteurs d'activités



Si vous travaillez sur plusieurs de ces secteurs d'activité, vous pouvez obtenir votre conformité règlementaire pour chacune avec Ecomaison.





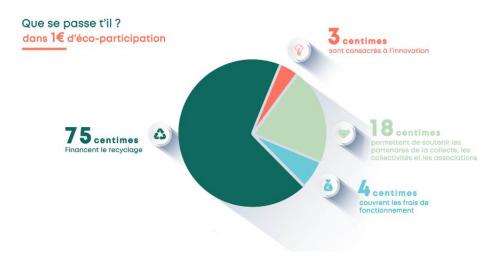
<u>us d'infos sur ecomaison.com</u>



### A quoi sert l'éco-participation?

Le recyclage et la valorisation des déchets de l'ameublement sont financés grâce à l'éco-participation, inclue dans le prix des produits et matériaux neufs.







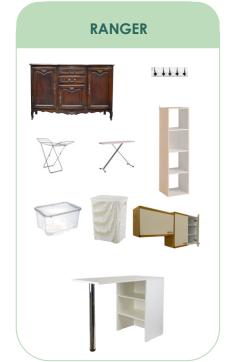
# Le schéma opérationnel d'Ecomaison pour l'ameublement

En 2023, Ecomaison a pris en charge 1,6 million de tonnes de produits usagés, valorisé à 97% (réemploi, recyclage, valorisation énergétique).





# Ameublement : Périmètre des produits









Extension du périmètre aux éléments de décoration textile pour les mises en marché à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 : rideaux, voilages, tapis, paillassons, moquettes amovibles, etc.





## Déclaration : les outils d'Ecomaison pour la déclaration



### Ecomaison.com

### Retrouverez les documents et informations dont :

- Les ressources
- Les FAQ & modes opératoires
- L'actu et info réglementaire
- Les services
- Nos événements...



### Barème 2024

Pour comprendre la structure du nouveau barème



# Nouveauté : Barème simplifié dédié aux déclarants annuels

Pour trouver les codes produits, et trouver l'éco-participation des filières :

- Ameublement
- Bricolage / jardin
- Jouets



### Catalogue produit

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Ecomaison et du code produit associé.



### Déclaration : les étapes et les outils d'Ecomaison

1<sup>ière</sup> étape - En début de période de déclaration : il est nécessaire de sélectionner les modalités de déclaration dans son compte adhérent.





### Modes opératoires :

- Choisir ses modalités de déclaration
- En vidéo pour faire sa déclaration





Evolutions pour la déclaration annuelle 2024 ameublement





### Artisans : fin de l'exonération

L'Exonération pour les artisans est supprimée



- ▶ 1er janvier 2024 : les artisans ont complété leur demande d'exonération pour l'année 2023.
- Année 2024 : tout au long de l'année ils ont appliqué l'éco-participation sur leurs mises en marché.
- 1er janvier 2025 : les artisans complètent leurs premières déclarations en utilisant la codification simplifiée ou la codification standard.



# Anciens critères du barème « Petit Producteur » valables pour les mises en marché de 2023.

Les modalités simplifiées de déclaration des mises sur le marché étaient déterminées par le chiffre d'affaires de la mise en marché jusqu'en 2023.

Ameublement	CA compris entre 500 K€ à100 K€ (mise en marché)	CA inférieur à 100 K€ (mise en marché)	
Modalité de déclaration	Annuelle ou trimestrielle Annuelle		
Forfait en % de la Mise en marché	Possible si déclaration Annuelle	Possible	



# Les évolutions en 2025 : la disparition du forfait annuel

- La règlementation impose maintenant d'appliquer le tonnage mis en marché comme critère pour bénéficier des modalités simplifiées de déclaration.
  - Le critère n'est plus le chiffre d'affaires de la mise en marché, mais le tonnage de la mise en marché (15 tonnes par an).
  - Le Forfait annuel disparaît pour être remplacé par la <u>codification simplifiée.</u>



A mettre en place pour les mises en marché de l'année 2024, <u>première déclaration le 1<sup>er</sup> janvier 2025.</u>

### Critères:





# Et en pratique:

▶ Puis-je bénéficier des modalités simplifiées de déclaration en 2024 ?

	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités < 2 kg	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités > 2 kg		MM supérieure à 15 Tonnes
Barème « Petit Producteur»	Oui	Oui jusqu'à 1 000 unités	Non à partir de 1 001 unités	Non
Modalité de la déclaration	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de déclaration	Simplifiée <u>ou</u> Utilisation des codes standards		Utilisation des co	des standards



# Codes simplifiés par unités vendues

- Les éco-participations sont maintenant données unitairement.
- ▶ Vous pouvez choisir de continuer de coder par tranche de 10 unités.

Ex : meubles, éléments d'ameublement et d'agencement

### Meubles, éléments d'ameublement et d'agencement



Catégories	Type de produit	Matériau	Tarif € HT par unité	Code barème à déclarer
Toutes outé novies	Meubles de rangement	Matériau non spécifié	38,33 €	02017000900
Toutes catégories	Bureau, table, plan de travail	Matériau non spécifié	52,50 €	02019000900
A t-A	Accessoire (quincaillerie, boîte en plastique)	Matériau non spécifié	2,90 €	02022000900
Appoint	Tablettes et étagères	Matériau non spécifié	11,70 €	02020000900
Jardin	Tout type de meuble	Matériau non spécifié	23,33 €	08000000900



# Codes simplifiés par unités vendues : sièges et literie



### Sièges et literie

				*
Catégories	Type de produit	Matériau	Tarif € HT par unité	Code barème à déclarer
	Siège gonflable	Plastique	3,80 €	09053120900
	Chaise	Non rembourré	10,80 €	09043120900
Sièges	Fauteuil et siège de bureau	Rembourré	45,00 €	09043000900
	Canapé (2 places)	Rembourré	166,67 €	09044000900
	Canapé et salon (3 places et plus)	Rembourré	350,00 €	09045000900
	Matelas	Matériau non spécifié	17,00 €	04061120900
	Pieds de lit	Matériau non spécifié	125,00 €	04025120900
	Matelas gonflable	Plastique	70,83 €	04023000900
Literie	Surmatelas	Matériau non spécifié	112,50 €	04060120900
	Sommmier	Rembourré	83,40 €	04062000900
	Lit coffre	Mécanique ou sans	25,00 €	04024000900
	Cadre de lit	Matériau non spécifié	1,33 €	03018120280
	Tête de lit	Matériau non spécifié	1,67 €	04077130120
Produits rembourrés d'assisse et	Coussin/oreiller	Rembourré	5,00 €	11031120900
couchage	Couette / sac de couchage	Rembourré	5,00 €	11029120900
Décoration textile	Tout type	Matériau non spécifié	7,50 €	12071120900



Pour les mises en marché 2025 les montants de l'éco-modulation évolueront pour intégrer le principe d'éco-modulation, inscrit dans la loi AGEC.

17

# La déclaration : fonctionnement valable pour l'ensemble des filières

### Fonctionnement

- Déclarations trimestrielles ou annuelles des mises en marché
- Sur la période échue

### Dates de déclaration



Période de mise en marché année N	Déclaration annuelle	Déclarations trimestrielles			
	1 <sup>er</sup> janv. au 31 déc.	1 <sup>er</sup> janv. au 31 1 <sup>er</sup> avr. au 30 1 <sup>er</sup> juil. au 30 1 <sup>er</sup> oct. au mars juin sept. déc.			
Période de déclaration	1 <sup>er</sup> au 31 janvier de l'année N+1	1 <sup>er</sup> au 30 avril	1 <sup>er</sup> au 31 juillet	1 <sup>er</sup> au 31oct.	1 <sup>er</sup> au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 février année N+1	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1





3

Autres filières : bricolage, jardin, jouet et bâtiment

## Barème simplifié : JOUETS



■ Suis-je un « Petit Producteur » pour les jouets?



Si je mets sur le marché moins de 15.000 pièces par an ou mon tonnage annuel est inférieur à 15 tonnes.



Application d'un forfait annuel de 22 € par tranche de 100 pièces, sans déclaration de la catégorie, du poids ou du matériau de ces produits avec le code 31208120910.



## Barème simplifié: BRICOLAGE & JARDIN





Jardin

Bricolage

■ Suis-je un « Petit Producteur » pour les articles de bricolage et de jardin ?



- Si je mets sur le marché par an :
  - au moins de 10.000 pièces
  - ou un tonnage annuel inférieur à 15 tonnes.

Eco-participations à l'unité	Tarif par unité	Code correspondant	
Cat.3 – Bricolage			
1. Outillage à main et leurs accessoires	0.16	21100000890	
2. Gros objets et machines non électriques/thermiques et leurs accessoi	1.50	21101000890	
3. Outils et supports de travail en hauteur	1.13	21102000890	
4. Equipement personnel et accessoires de protection de bricolage	0.05	21103000890	
5. Bâches de bricolage	0.86	21104000890	
6. Seaux, auges et contenants	0.04	21105000890	
		_	
Cat.4 - Entretien et aménagement du jardin		,	
7. Outils à main d'entretien du jardin	0.32	22150000890	
8. Equipement personnel de jardinage	0.32	22151000890	
9. Pots de fleur et contenants	0.43	22152000890	
10. Bâches, housses, films et filets	0.32	22153000890	
11. Equipement de plein air	0.75	22154000890	
12. Structures extérieures non maçonnées	1.13	22155000890	



# Barème simplifié : BÂTIMENT



■ Suis-je un « Petit Producteur » pour les matériaux et produits du bâtiment ?

Les artisans, les négoces et les fabricants **réalisant moins d'1 M€ de chiffre** d'affaires (CA) annuel pour les produits et matériaux liés à l'activité bâtiment n'ayant pas déjà été facturés avec éco-participation.

### Principe

Cette déclaration est calculée sur la base d'un pourcentage de leur CA annuel des produits soumis à la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) de l'année civile écoulée. Ce pourcentage peut varier selon l'activité principale.



Pour connaître les modalités de calcul CA 2024 activité bâtiment : vous pouvez consulter le guide adhérent pages **24 et 25** disponible sur notre site internet.



# Barème simplifié : BÂTIMENT ...

Comment calculer le CA de mises en marché et le montant d'éco-participation?

Il est constitué de deux composantes principales:

- Des achats de matières premières, qui seront transformées pour être mises en œuvre ou en produits finis;
- Des prestations de fabrication, de pose ou tout autre service lié à la mise en œuvre de ces éléments sur des chantiers de bâtiment.

Sur la base du chiffre d'affaires 2024 de l'activité bâtiment inférieur à 1 M€ HT			
Activités	Pourcentage à appliquer selon l'activié principale		
Métallerie & Serrurerie	0,01 %		
Couverture			
Cloison & Isolation			
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	0,12 %		
Électricité / Plomberie / Chauffage			
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface			
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)			



Pour connaître les modalités de calcul CA 2024 activité bâtiment : vous pouvez consulter le guide adhérent pages **24 et 25** disponible sur notre site internet.



4

# Affichage de l'écoparticipation





# Affichage de l'éco-participation : Eléments d'ameublement incluant la décoration textile







■ Contribution visible : obligation d'affichage pour la vente aux professionnels et aux particuliers

"Pour toute vente d'élément d'ameublement intervenant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement." Article R543-247 du Code de l'Environnement

- L'éco-participation doit être répercutée à l'identique sur l'ensemble de la chaîne.
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 : Affichage obligatoire de l'écoparticipation pour les éléments de décoration-textile

Pour le metteur sur le marché : potentielle amende administrative (contravention de 3<sup>e</sup> classe pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation. Article L541-9-4 du Code de l'environnement.





# Récapitulatif: modalités de déclaration et affichage de l'éco-part.

Filière	Modalités	Conditions	Codification	Eco-part. visible
Ameublement	Barème simplifié « Petit Producteur »	MM sous 15 Tonnes et sous 1 000 unités	Utilisation du barème simplifié à l'unité ou par tranche de 10	OUI
	Standards	-	Codes standards, à l'unité	
Jouets	Barème simplifié « Petit Producteur »	MM sous 15 Tonnes ou 15 000 unités	Barème simplifié par tranche de 100	NON
	Standards	-	Codes standards, à l'unité	
Brico/Jardin	Barème simplifié « Petit Producteur »	MM sous 15 Tonnes ou 10 000 unités	Barème simplifié	NON
	Standards	-	Codes standards	
Bâtiment	Barème simplifié « Petit Producteur »	CA annuel < 1 million d'€	Utilisation du barème simplifié : % sur CA	RECOMMANDÉ
	Standards	-	Codes standards	KECOMMANDE





# Pour échanger avec nos équipes

Participez à nos <u>webinaires mensuels</u>

Et retrouvez-nous à Esprit Meuble du 16 au 19 nov.



Suivez nos actualités sur notre site web et nos réseaux







### Besoin d'aide?

0811 69 68 70 Du lundi au vendredi de 9h à 17h Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com

### Pour les "petits vendeurs tiers"



Le régime simplifié peut être utilisé par les petits vendeurs tiers dans le cadre de déclaration annuelle ou trimestrielle. Les places de marché possèdent également cette même codification simplifiée pour la déclaration de leurs vendeurs non conformes.

> Déclaration Trimestrielle obligatoire pour les places de marché

Codification dédiée directement intégrée dans le générateur de codes produits

